

## DECISION

N°2024/136/DEC/1.4

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité d'acquérir un pack service IT et 1800 unités,

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** – Un contrat de maintenance n° 2024411098 pour l'acquisition d'un pack service IT et 1800 unités est signé avec la **Société KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS FRANCE** – 365, route de Saint Germain – 78420 CARRIERES-SUR-SEINE. La durée du contrat est fixée à trente-six mois.

**Article 2** – Le montant à engager annuellement s'élève à 2200 € HT, soit 2640 € TTC.

**Article 3** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le quinze mai deux-mille-vingt-quatre

Michel BARBIER,  
Maire de la Ville d'Eu,

